



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

**DELIBERATION N° 2024-04-059-DR/RH**

Nomenclature : 4.1.7

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

**PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE**

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE**

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES

- Arrivée de M. GARANS avant le point n° 2024\_04\_031\_DGS
- Départ de Mme DACHARRY avant le point n° 2024\_04\_052\_DAP  
Elle donne procuration à M. LATAILLADE

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 30 à partir du point n°2024_04_031_DGS 29 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de pouvoirs	4 3 à partir du point n°2024_04_031_DGS 4 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,  
le 3 avril 2024

Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

04/04/2024

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la mise à jour réglementaire annuelle du tableau des effectifs 2022. Il précise que conformément à la réglementation, le tableau des effectifs est mis à jour régulièrement. Il doit également être joint en annexe du budget de la Commune.

Il rappelle que le tableau des effectifs au delà de son aspect réglementaire est un outil d'information et de gestion prévisionnelle important pour la Collectivité. Il permet de



visualiser les postes budgétaires tout en distinguant les postes pourvus et les postes vacants. Il recense ainsi l'ensemble des postes de la collectivité par filière, cadre d'emplois et grade en précisant s'il s'agit d'emplois à temps complet ou non complet. L'obligation légale ne porte que sur les emplois titulaires et stagiaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à jour du tableau des effectifs prend en compte plusieurs paramètres :

- Les évolutions et mouvements intervenus tout au long de l'année liés à des arrivées, des départs, des modifications de temps de travail ou encore les avancements et promotions des agents.
- Les évolutions prévisibles du tableau dans l'année 2024 (avancements, départs, créations de postes, transformations de postes liées à des éventuels avancements et promotions...)

Monsieur le Maire souligne enfin que comme les années précédentes, l'évolution du tableau interviendra tout au long de l'année pour permettre un ajustement au plus près des mouvements de personnel et des crédits budgétaires disponibles. Il précise à ce titre que le Conseil Municipal sera saisi des différentes modifications proposées tout au long de l'année.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2023

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur les suppressions de poste en sa séance du 28 mars 2024

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

### DELIBERE

**DECIDE DE SUPPRIMER** les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché hors classe	A	1	Suppression suite départ à la retraite
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif et mobilité
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif



Rédacteur	B	2	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Adjoint administratif ppal 2ème cl.	C	2	Suppression suite à avancement de grade
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien ppal 1ère cl.	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Technicien ppal 2ème cl.	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Technicien	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Agent de maîtrise principal	C	2	Suppression suite à déroulement de carrière + départ en disponibilité
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	14	Suppression suite aux avancements de grade + pas de recrutement intervenu sur ce garde + départs à la retraite
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	17	Suppression suite aux avancements de grade + pas de recrutement intervenu sur ce garde + départs à la retraite + changement de filière
Adjoint technique	C	1	Suppression suite à avancement de grade
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistant de conservation ppal 2ème cl.	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
ATSEM Ppal 2ème classe	C	1	Suppression suite à avancement de grade
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	1	Suppression suite à avancement de grade
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	1	Suppression suite à avancement de grade

**ADOPTÉ** le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet au 01/01/24 ci-annexé.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2024. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)